

Arrêté N° 2019_00216_VDM

**SDI 18/165 – ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE PARTIELLE DE PÉRIL IMMINENT – 44, RUE SAINT
PIERRE – 13005 – 205821 A 0289**

Nous, Maire de Marseille,

Vu l'article L.2131.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.511.1 à L.511.6, ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556.1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'avis réputé favorable de l'architecte des bâtiments de France,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018_02826_VDM du 31 octobre 2018, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 44, rue Saint-Pierre - 13005 MARSEILLE, ainsi que le trottoir et le stationnement le long de la façade de l'immeuble sur une largeur d'environ 3 mètres, et une longueur d'environ 3 mètres,

Considérant que l'immeuble sis 44, rue Saint-Pierre - 13005 MARSEILLE, référence cadastrale n°205821 A0289, Quartier La Conception, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

Considérant l'attestation de réception des travaux de reprise de la toiture, prononcée sans réserve et établie le 14 janvier 2019, et reçue le 17 janvier 2019, par Monsieur Franck OLIVIER, architecte Habilité à la Maîtrise d'Oeuvre en Nom Propre, [REDACTED] certifiant que les travaux ont été réalisées dans les règles de l'art,

Considérant que ces travaux permettent la réintégration du rez-de-Chaussée, et des appartements des 1^{er} et 2^{ème} étages, ainsi que le trottoir et le stationnement au droit de l'entrée de l'immeuble, :

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestée le 14 janvier 2019 par Monsieur Franck OLIVIER, architecte HMONP, [REDACTED] ce qui permet la réintégration des

appartements des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} étages de l'immeuble sis 44, rue Saint-Pierre - 13005 MARSEILLE.

Article 2 Le trottoir et le stationnement au droit de l'entrée de l'immeuble, sont à nouveau autorisés. Le périmètre de sécurité sera retiré.

Article 3 Les appartements situés aux 3^{ème} étage de l'immeuble sis 44, rue Saint-Pierre - 13005 MARSEILLE, restent interdits à toute occupation et utilisation jusqu'à la réception d'une attestation certifiant que les travaux rendant les appartements habitables, ont été réalisées dans les règles de l'art.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au propriétaire de l'immeuble [REDACTED]. Celui-ci sera transmis aux occupants des appartements interdits d'occupation.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Pour faire appliquer l'interdiction prévue à l'article 3 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir en tant que de besoin, au concours de la force publique.

Article 9 Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 18 janvier 2019